

Date de convocation :
28/05/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné
pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 15/06/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Loëtitia PHILIPPOT à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Serge MATHIAS à Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE à Madame Bérénice ROUX, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Bérénice ROUX

Objet	Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.
Rapporteur	Mme Tillier Nathalie
Annexe	
Domaine de compétence	7.10 – Finances diverses

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Education - Jeunesse » en date 19 Mai 2026.

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean Macé ainsi qu'à l'École de Rombly.

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **638,29 €** (six cent trente-huit euros et vingt-neuf centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **47.20 €** (quarante-sept euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2025/2026.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **685.49 €** (six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

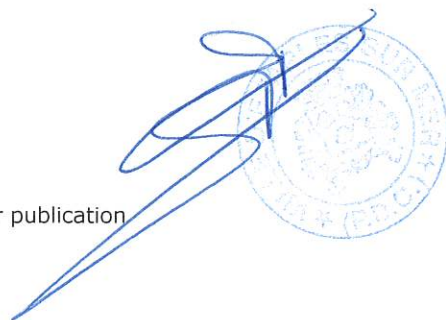
- de fixer à **685,49 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2025/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif en cours sous l'article 70878

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.